



MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO V-561

RÈGLEMENT NUMÉRO V-561 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 715 300 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE DONNACONA ET UN EMPRUNT DE 2 315 300 \$ AFIN DE FINANCER CES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder à des travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour les éléments 2, 3, et 4 de la dépense prévue à l'article 4;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-561 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-561 décrétant une dépense 2 715 300 \$ et un emprunt de 2 315 300 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville de Donnacona ».

Article 3 – Travaux

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville de Donnacona selon les plans et devis préparés le 22 décembre 2016 par madame Danielle Godbout, architecte chez DG3A inc., portant le numéro de référence 15-1957, incluant les frais contingents et les frais accessoires, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du 22 décembre 2016 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 4 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 715 300 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville de Donnacona :

1-Coût des travaux (Selon l'estimation incluant les frais contingents et les frais connexes)
2 236 000,00 \$

2-Déménagement et relocalisation temporaire 100 000,00 \$

3-Branchement des services municipaux 10 000,00 \$

4-Équipements connexes 100 000,00 \$

5-Honoraires de services professionnels : 139 960,00 \$

Total de la dépense : 2 715 300,00 \$

(Ce montant inclut les taxes nettes et a été arrondi à la centaine près)

Article 5 – Affectation d'une somme provenant du fonds général

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à affecter la somme de 400 000 \$ provenant du fonds général.

Article 6 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 315 300 \$ sur une période de 30 ans.

Article 7 – Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 23 janvier 2017.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 26 septembre 2016

Adoption du règlement : 23 janvier 2017

Avis public – Approbation des personnes habiles à voter : 1^{er} février 2017

Tenue d'un registre : 6 février 2017

Transmission au MAMROT : 7 février 2017

Approbation du MAMROT : 30 mars 2017

Avis public et entrée en vigueur : 5 avril 2017